



Règlement du jeu-concours « #CreativityWithMaped 2023 »

La société Maped SAS organise un jeu-concours « #CreativityWithMaped 2023 », sur Facebook et Instagram, dont le Règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu-concours de création sans obligation d'achat « #CreativityWithMaped 2023 », sur Facebook et Instagram, (ci-après « le Concours ») du lundi 3 avril 2023 au dimanche 16 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux enfants de 4 à 14 ans représentés par une personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, ou un compte Instagram valide, associé à une adresse email valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des Participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'enfant devra dessiner le contour de sa main à l'aide d'un feutre, stylo ou crayon noir puis laisser libre court à son imagination pour décorer l'intérieur de cette main (dessin, coloriage, collage, peinture...).

Pour participer sur Facebook, l'internaute (la personne physique majeure représentant l'enfant) devra soumettre, en commentaire du post lié au Concours sur la page Facebook de Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>), la photo du dessin de la main réalisé par l'enfant avec la mention du #CreativityWithMaped.

Pour participer sur Instagram, l'internaute (la personne physique majeure représentant l'enfant) devra poster sur son compte Instagram public la photo du dessin de la main réalisé par l'enfant avec la mention du #CreativityWithMaped.

Pour participer, du 3 avril 2023 au 16 avril 2023 inclus :

Sur Facebook :

1. Rendez-vous sur la page Facebook de Maped France.
2. L'enfant doit dessiner le contour de sa main, puis décorer l'intérieur de cette main.



3. Prenez en photo le dessin de l'enfant ou scannez-le.
4. Postez la photo du dessin de l'enfant en commentaire du post Facebook lié au Concours sur la page Facebook Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>) avec le #CreativityWithMaped

Sur Instagram :

1. L'enfant doit dessiner le contour de sa main, puis décorer l'intérieur de cette main.
2. Prenez en photo le dessin de l'enfant ou scannez-le.
3. Postez la photo du dessin de l'enfant sur votre compte Instagram public (en post, pas en story) avec le #CreativityWithMaped.
4. Il est nécessaire que le compte Instagram du Participant soit public. Si le compte Instagram du Participant est privé, Maped ne pourra pas accéder au dessin et la participation ne pourra pas être prise en compte.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent Règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication du dessin du Participant sur le post Facebook du Concours ou sur son compte Instagram doit être faite au plus tard le dernier jour du Concours pour que la participation puisse être prise en compte.

Le dessin et le commentaire ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le Participant garantit. Par ailleurs, le Participant garantit que le dessin et tous les éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le dessin doit être conforme à la loi et être accessible à tous publics. Le Participant garantit à l'Organisateur qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication du dessin.

Il ne sera admis qu'une seule participation (photo postée) par enfant (même nom, prénom, adresse). Chaque Participant peut participer au Concours à la fois sur Facebook et sur Instagram, mais ne pourra être sélectionné et gagné que sur l'un ou l'autre des réseaux sociaux. Une participation à la fois sur Facebook et sur Instagram sera ainsi comptée comme une seule et unique participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

35 Gagnants seront sélectionnés dans le cadre du Concours.

Gagnants sur Facebook

20 Gagnants seront sélectionnés par ordre de soumission de leur dessin en commentaire du post Facebook du Concours. Les 20 premiers Participants ayant posté un dessin recevront un lot (voir article 5 : dotations). Les commentaires seront triés par « Plus anciens » (tous les commentaires sont affichés, les plus anciens en premier) dans Facebook pour permettre la sélection des Gagnants.

10 Gagnants seront sélectionnés par Maped parmi l'ensemble des dessins reçus dans le cadre du Concours sur Facebook. Parmi toutes les photos ajoutées en commentaire du post Facebook du Concours, le jury Maped désignera 10 Gagnants « dessins coup de cœur ». Un Gagnant ayant été sélectionné parmi les 20 Gagnants qui ont posté leur dessin dans les 20 premiers peut également être sélectionné parmi les 10 Gagnants « dessins coup de cœur ». Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les Gagnants seront sélectionnés le 17 avril 2023, soit le jour suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par message privé Facebook afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms et prénoms, coordonnées postales et adresses électroniques afin de recevoir leur lot.



Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet, notamment.

Gagnants sur Instagram

5 Gagnants « dessins coup de cœur » seront désignés par le jury Maped parmi l'ensemble des dessins postés avec le #CreativityWithMaped dans le cadre du Concours sur Instagram. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les Gagnants seront sélectionnés le 17 avril 2023, soit le jour suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par message privé Instagram afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms et prénoms, coordonnées postales et adresses électroniques afin de recevoir leur lot.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet, notamment.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

35 Lots seront mis en jeu dans le cadre du Concours #CreativityWithMaped 2023 pour une valeur estimée totale de 300,79€.

Sur Facebook

1 Lot pour chaque Gagnant faisant partie des 20 premiers à avoir posté un dessin d'une valeur estimée totale de 43,80€ composé comme suit :

- 1 boîte de crayons de couleur Color'Peps Infinity Maped x12 – REF 861602 : 2,19€

1 Lot pour chacun des 10 Gagnants « dessins coup de cœur » de Maped d'une valeur estimée totale de 171,80€ composé comme suit :

- 1 boîte de crayons de couleur Color'Peps Infinity Maped x12 – REF 861602 : 2,19€
- 1 kit de coloriage 50 pièces Maped Creativ – REF 907037 = 14,99€

Les Lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Sur Instagram



1 Lot pour chacun des 5 Gagnants « dessins coup de cœur » de Maped d'une valeur estimée totale de 85,90€ composé comme suit :

- 1 boîte de crayons de couleur Color'Peps Infinity Maped x12 – REF 861602 : 2,19€
- 1 kit de coloriage 50 pièces Maped Creativ – REF 907037 = 14,99€

Les Lots sont attribués aux Gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les Lots seront envoyés par courrier Colissimo à l'adresse postale communiquée par les Gagnants. Les Lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les Gagnants, seront conservés par l'Organisateur.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu ou du délai d'acheminement du transporteur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.



Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (<https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est disponible sur simple demande en complétant le formulaire de contact en ligne sur <https://fr.maped.com/> sur le lien suivant : <https://serviceconsommateurs.maped.com/hc/fr/requests/new> avec pour sujet : Jeu-concours #CreativityWithMaped 2023

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par l'Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE



Les images utilisées pour la communication du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées et les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Concours autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram de l'Organisateur et de ses filiales à l'international, ainsi que sur leurs sites internet et dans le cadre de communication via newsletters, les photos publiées, prénom, et âge de l'enfant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent Règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.